



REGLEMENT INTERIEUR

ASSOCIATION POURQUOI PAS NU PROVENCE

Titre I : Membres

Article 1^{er} – Composition

L'Association Pourquoi Pas Nu Provence (PPNP) est composée des membres suivants :

- Membres d'honneur
- Membres adhérents.

Article 2 – Cotisation

Les membres d'honneur ne paient pas de cotisation (sauf s'ils en décident autrement de leur propre volonté).

Les membres adhérents doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle.

Le montant de celle-ci est fixé chaque année par le Conseil d'Administration

Pour l'année 2020, le montant de la cotisation est fixé à :

- Dix Euros (10 €) pour une adhésion individuelle
- Dix-huit Euros (18 €) pour une adhésion (Couple ou Famille).
- Trente trois Euros (33€) pour une adhésion double comprenant l'adhésion individuelle P.P.N.P. de 10€ et la Licence F.F.N. de 23€, pour les futurs adhérents n'ayant pas de licence.

Pour les futurs adhérents n'ayant pas licence F.F.N., il leur est proposé dans le formulaire d'adhésion, la cotisation double comprenant la cotisation P.P.N.P. ainsi que la cotisation de la licence F.F.N. (fixée par cette dernière). La Licence couvre le membre licencié par une assurance responsabilité civile, lui apporte de nombreux avantages tels que des réductions tarifaires dans de nombreux clubs ou centres naturistes.

Le versement de la cotisation doit être établi par chèque à l'ordre de l'association et effectué au plus tard dans les trente jours de la signature du bulletin d'adhésion.



Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Aucun remboursement de cotisation ne peut être exigé en cas de démission ou de décès d'un membre. Toutefois, un remboursement pourra être effectué en cas d'exclusion ou de refus d'adhésion de la part des Administrateurs et ce, au prorata de la durée de participation de l'adhérent au sein de l'association.

Article 3 – Admission de nouveaux membres

L'Association Pourquoi Pas Nu Provence peut à tout moment accueillir de nouveaux membres. Ceux-ci devront respecter la procédure d'admission par une demande écrite ou verbale au Président ou à un membre du bureau.

Sera considérée comme définitive par les membres du bureau, une adhésion d'un membre, suite à sa première participation physique et réelle à une des activités ou réunions et si le respect des règles établies à l'article 2 des statuts de l'Association Pourquoi Pas Nu Provence sont acquises. Ne pourront être considérées comme définitives, des adhésions accompagnées de leur cotisation faites jusqu'alors par écrit sans que l'adhérent ait été au moins vu réellement une fois.

L'adhérent n'ayant pas encore été présent à une activité, pourra participer au forum uniquement sur la partie publique restreinte, ne pourra pas intégrer la page du groupe de l'association sur Facebook et ne pourra intégrer le groupe PPN Bar's sur whatsapp uniquement après sa première participation physique et réelle à une activité et participer exceptionnellement à une activité si l'adhérent est bien connu des membres actifs.

Article 4 – Exclusion ou Refus d'adhésion définitive

Selon la procédure définie à l'article 9 des statuts de l'Association Pourquoi Pas Nu Provence, seuls les cas de non-respect de l'éthique naturiste telle que définie à l'article 2 des statuts, de non-respect des règles établies, d'attitude portant préjudice à l'association, de fautes intentionnelles ou de refus de paiement de la cotisation annuelle peuvent déclencher une procédure d'exclusion.

Celle-ci doit être prononcée par le bureau à une majorité simple avec voix prépondérante du Président en cas de partage, seulement après avoir entendu les explications du membre contre lequel une procédure d'exclusion ou de refus d'adhésion définitive est engagée. La personne contre laquelle une procédure d'exclusion est engagée peut se faire assister par un membre de l'association de son choix.

En cas de rejet d'une adhésion faisant suite à une participation à une activité ou réunion et suite à une concertation entre les membres du bureau et avec l'intéressé, le secrétaire fera parvenir un courrier électronique accompagné d'une confirmation de lecture à l'intéressé lui rééditant le pourquoi de ce refus. Par voie postale, le secrétaire lui fera parvenir son remboursement qui sera au prorata de la durée de l'adhésion au sein de l'association Pourquoi Pas Nu Provence à compter de la date d'inscription.



Article 5 – Démission

Conformément à l'article 9 des statuts, le membre démissionnaire devra adresser par lettre (simple ou recommandée avec AR) sa démission au Président.

Le membre démissionnaire ne peut prétendre à une restitution de cotisation.

Titre II : Fonctionnement de l'Association

Article 6 – Le Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration est constitué par le bureau.

L'Association est dirigée par un bureau composé de 6 membres au maximum, dont :

- Un Président
- Un Vice-Président
- Un Trésorier
- Un secrétaire
- Un secrétaire Adjoint
- Un Trésorier Adjoint

Ses modalités de fonctionnement sont les suivantes :

Il se réunira plusieurs fois par an sur convocation du Président ou à la demande d'un de ses membres, en fonction des questions à traiter et de leur urgence. Des réunions mensuelles peuvent être envisagées en fonction des questions à traiter et des organisations diverses.

Ses décisions seront prises à la majorité des voix, la voix du Président étant prépondérante en cas d'égalité.

Article 7 – Assemblée Générale Ordinaire

Conformément à l'article 10 des statuts de l'Association, l'Assemblée Générale Ordinaire se réunit une fois par an sur convocation du Président ou du Conseil d'Administration. Seuls les membres à jour de leur cotisation à la date de la convocation de l'AG et membres depuis plus de 6 mois sont autorisés à y participer.

Ils sont convoqués suivant la procédure suivante : Courrier simple ou de préférence courrier électronique avec accusé de réception ou confirmation de lecture.

Le vote des résolutions s'effectue par bulletin secret déposé dans l'urne par le secrétaire de séance.



L'Assemblée Générale Ordinaire sera présidée par le Président ou, à défaut, le Vice-Président ou, à défaut, le Secrétaire ou, à défaut, le Trésorier.

Après présentation et approbation des divers rapports réglementaires, le traitement des questions à l'ordre du jour se conclura par un vote sur les décisions proposées.

Article 8 – Assemblée Générale Extraordinaire

Conformément à l'article 13 des statuts de l'Association, une Assemblée Générale Extraordinaire peut être convoquée en cas de modification essentielle des statuts, situation financière difficile, etc, par le Président, le Conseil d'Administration ou à la demande des 1/3 des membres actifs et à jour de leur cotisation.

L'ensemble des membres de l'association sera convoqué selon la procédure suivante :

- Lettre simple ou recommandée ou, de préférence, courrier électronique avec accusé de réception ou confirmation de lecture.

Le vote se déroule selon les modalités suivantes :

- Bulletin secret, à la majorité des 2/3 des membres présents ou représentés.
- Les votes par procuration ou par correspondance sont autorisés.

Titre III : Dispositions diverses

Article 9 – Modification du règlement intérieur

Le règlement intérieur de l'Association Pourquoi Pas Nu Provence est établi par le Conseil d'Administration, conformément à l'article 16 des statuts.

Il peut être modifié par le Conseil d'Administration, sur proposition du bureau dans les conditions de majorité prévues à l'article 7 du présent règlement intérieur.

Le nouveau règlement intérieur sera adressé à chacun des membres de l'association par lettre ou par courrier électronique avec accusé de réception ou confirmation de lecture, dans un délai de trente jours suivant la date de la modification.

Article 10 – Fonctionnement, Mise en place des activités et Réservation

Toutes les activités naturistes peuvent être proposées aux membres du bureau par les membres actifs et à jour de leur cotisation.



Celles-ci sont ensuite validées par le bureau qui aide l'animateur à l'organisation et la mise place de cette activité.

Une fois l'activité fixée et cadrée, un mail comprenant un lien qui renvoie vers un formulaire en ligne est envoyé aux membres actifs. Ces derniers auront la possibilité de le remplir via le net et devront s'acquitter d'un acompte de réservation si celui-ci leur est demandé.

Cet acompte servira de confirmation de participation. Si aucun acompte n'est reçu avant la date limite indiquée, la participation sera annulée.

Si un participant ayant versé un acompte pour une activité vient à annuler 7 jours avant la date de l'activité dite, il perdra son acompte sauf cas de force majeure et/ou si un remplaçant lui a été trouvé.

A Caumont Sur Durance, le

Note : Le Règlement intérieur précise et complète les statuts. En aucun cas il ne s'y substitue. Il ne peut comporter de disposition en contradiction avec les statuts.